

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN
MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-617

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 292

ATTENDU QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Séverin a adopté le règlement de zonage en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 123 et suivants de la Loi, le conseil peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement de zonage a déjà été modifié par les règlements 365, 366, 368, 392, 442, 525, 567, 568, 569 et 589;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire en date du 21 juin 2007.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-07-129

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trudel, appuyé par monsieur le conseiller René Veillette et il est résolu ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci

ARTICLE 2 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin portant le numéro 292 ».

Le présent règlement est identifié par le numéro 2007-617 et sous le titre de « Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de la paroisse de Saint-Séverin ».

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but l'ajout de l'usage numéro 1541, maison de retraite, foyer pour personnes âgées de la classe publique groupe i, ceux desservant la communauté, dans la zone 31 Ra, hauteur maximum en étage 1.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Fait, lu et adopté à Saint-Séverin le 3 juillet 2007.

Denis Mongrain
Maire

Ginette Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière